

DECISION

2022/134

7.5

VU la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 Juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1^{er} Octobre 2020 et n° 10 du 22 Février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT la volonté de l'équipe municipale, de favoriser un espace public apaisé et répondant aux besoins des usagers et de déployer sur l'ensemble de la commune des équipements concourant à l'amélioration du « *Mieux vivre ensemble* »,

CONSIDERANT que la Commune a établi un plan de réhabilitation des aires de jeux existantes et de création de nouvelles aires sur des secteurs aujourd'hui dépourvus de ce type d'équipement,

CONSIDERANT la volonté d'implanter, à ce titre, une aire de jeux dans le Parc de l'Hôtel de Ville,

CONSIDERANT que l'équipe municipale entend à travers ce projet affirmer sa volonté de réaliser des aménagements inclusifs,

CONSIDERANT que la Région Auvergne-Rhône-Alpes peut apporter son soutien financier à la Commune pour la réalisation de ce projet, visant à aménager et à équiper une aire de jeux adaptée et accessible aux personnes en situation de handicap,

Le Maire de la Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

DECIDE

Article 1 : La Commune sollicite une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, d'un montant total de **15 000 €**, au vu d'un plan de financement se présentant comme suit :

PROJET	COÛT ESTIME HT DES TRAVAUX	COÛT ESTIME TTC DES TRAVAUX	MONTANT DEMANDE REGION ⁽¹⁾	AUTOFINANCEMENT COMMUNE
Création d'une Aire de jeux inclusive - Parc de l'Hôtel de Ville				
- Réalisation de la sous-couche amortissante et du gazon synthétique, y compris terrassement, fondations, bordures et toutes sujétions	30 158,75 €	36 190,50 €	15 000,00 €	68 813,75 €
- Fourniture et pose des jeux extérieurs	53 655,00 €	64 386,00 €		
TOTAL	83 813,75 €	100 576,50 €	15 000,00 €	68 813,75 €

⁽¹⁾ : Financement jusqu'à 80 % des dépenses éligibles HT, dans la limite de 15 000 € par projet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20221013-2022-134-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2022

Publication : 14/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



DECISION

2022/134

7.5

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Loire,
- Monsieur le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Madame la Comptable Publique de Saint-Just-Saint-Rambert,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 13 Octobre 2022

**Le Maire,
François DRIOL**

